

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

**MINISTERE DES FINANCES**

**DIRECTION GENERALE DES IMPOTS**

---

**MOT DU DIRECTEUR GENERAL DES IMPOTS A  
L'OCCASION DE L'OUVERTURE DE L'ATELIER SUR LE  
CONTENTIEUX FISCAL EN PHASE JURIDICTIONNELLE EN  
FAVEUR DES MAGISTRATS ET JUGES DE LA COUR  
D'APPEL ET DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE  
KINSHASA/MATETE**

**20 juin 2016**

**Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Kinshasa/Matete**

**Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel de Kinshasa/Matete**

**Mesdames et Messieurs les Magistrats et Juges de la Cour d'Appel et du Tribunal de Grande Instance de Kinshasa/Matete**

**Distingués invités,**

**Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs**

C'est pour moi un motif de réelle satisfaction de voir se tenir le présent atelier d'échange entre la Direction Générale des Impôts, la Cour d'Appel et le Tribunal de Grande Instance de Kinshasa/Matete, sur le contentieux fiscal en phase juridictionnelle et ce, près de deux ans après celui tenu avec la Cour d'Appel et le Tribunal de Grande Instance de Kinshasa/Gombe.

Je me dois de noter que cet atelier s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des conclusions des concertations entre les Ministères de la Justice et Droits Humains et des Finances, en 2012, à la suite du constat de lecture et interprétations divergentes de certaines dispositions légales relatives au contentieux fiscal en phase juridictionnelle.

L'objectif poursuivi est donc de garantir un traitement efficace des litiges fiscaux, dans le respect des droits et garanties

